

VILLE DE PONT-L'ÉVÊQUE
CONTRAT DE LOCATION SALLES RUE THOURET

Généralités

La gestion des salles communales, propriétés de la Ville de PONT-L'ÉVÊQUE est assurée par la Mairie.

Dans les articles suivants, la Ville de PONT-L'ÉVÊQUE sera désignée par ce terme « le **propriétaire** » et le bénéficiaire sera désigné par le terme « le **locataire** »

La municipalité reste prioritaire sur l'utilisation des salles

Les bénéficiaires

- la Ville de PONT-L'ÉVÊQUE
- les associations de PONT-L'ÉVÊQUE
- les associations extérieures
- les entreprises
- autres organismes

Le locataire devra indiquer clairement l'activité pratiquée, celle-ci devant avoir un caractère associatif, familial ou convivial.

Description des locaux

- une salle pour 25 personnes maximum équipée de tables et chaises
- une salle pour 50 personnes maximum équipée de tables et chaises

CONTRAT DE LA LOCATION

Le présent contrat est établi pour une location portant sur la période suivante :

Date de la manifestation :

Eventuellement période d'installation et de démontage :

Au profit de
(Nom de l'occupant : particulier ou association ou autre)

Demeurant à

Téléphone.....

Adresse Mail.....

Nature de l'activité.....

Attestation d' Assurance (*annexée au présent contrat*) souscrite auprès de.....

Sous le n° de police.....

Nom de la personne retirant les clefs.....

Montant de la location :

Versement des arrhes (50 % du prix de location) :

Versement du solde (*encaissé après la manifestation*) :

Le locataire atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à en respecter chaque point.

Fait en 2 exemplaires originaux à PONT-L'EVEQUE, le

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé, bon pour accord dans les termes ci-dessus » et parapher chaque page)

Le Propriétaire,

Le Locataire,